

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 mai 2026

DCM N° 26-05-07-24

Objet : Acquisition des parcelles MR n° 21 et 22 sises lieudit "Faires aux Chèvres".

La Ville de Metz a été sollicitée par Messieurs Yves et Bernard GUERLACH qui souhaitent céder leurs parcelles cadastrées MR n° 21 et 22 situées Lieudit « Faires aux Chèvres » à Metz pour un montant correspondant à l'Euro symbolique.

La Ville de Metz étant déjà propriétaire de plusieurs terrains nus adjacents et à proximité, celle-ci a fait part de son intérêt pour l'acquisition des parcelles précitées, d'une superficie totale de 1 054 m² et situés dans une zone NP5 du PLU, afin de consolider sa réserve foncière dans le secteur en vue d'un projet futur en lien avec le zonage du PLU.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir ces parcelles, moyennant le prix d'un euro symbolique.

La Ville de Metz n'agissant pas comme un acquéreur assujetti à la TVA, l'opération n'a pas lieu d'être soumise à cet impôt.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition d'acquisition amiable du 19 mars 2026 des parcelles MR n° 21 et 22 au prix d'un euro symbolique,

VU l'accord des propriétaires,

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Metz d'acquérir les parcelles précitées afin de poursuivre la maîtrise du secteur et de constituer une réserve foncière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** auprès de Messieurs Yves et Bernard GUERLACH, domiciliés respectivement au 39 rue des 4 Cantons 64600 ANGLET et au 6 Allée des Cèdres 33520 BRUGES, les parcelles cadastrées sous :

Section MR n° 21 – Lieudit « Foires aux Chèvres » – 428 m²,

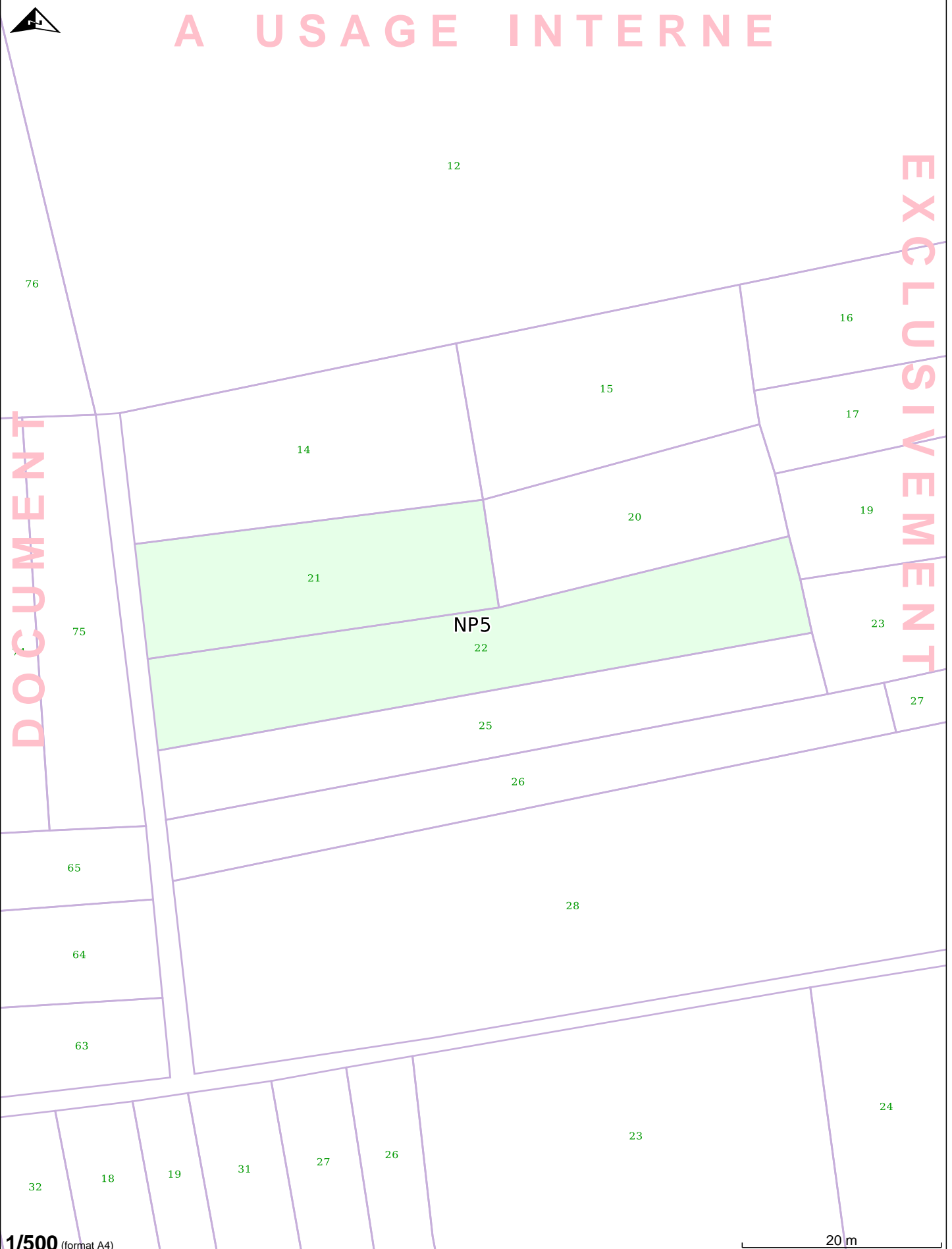
Section MR n° 22 – Lieudit « Foires aux Chèvres » - 626 m²,

- **DE REALISER** cette acquisition à l'euro symbolique.
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.
- **DE PRENDRE A LA CHARGE** de la Ville de Metz tous les frais d'actes, droits et honoraires de notaire.
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre de d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous document y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions
--



A USAGE INTERNE



1/500 (format A4)

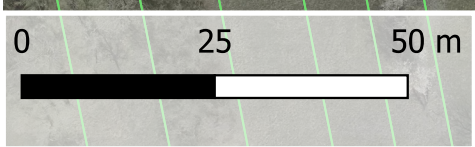
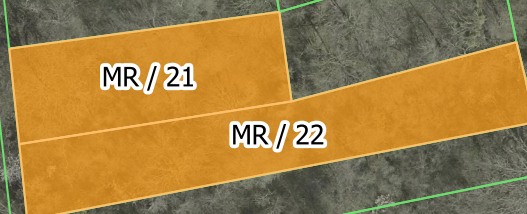
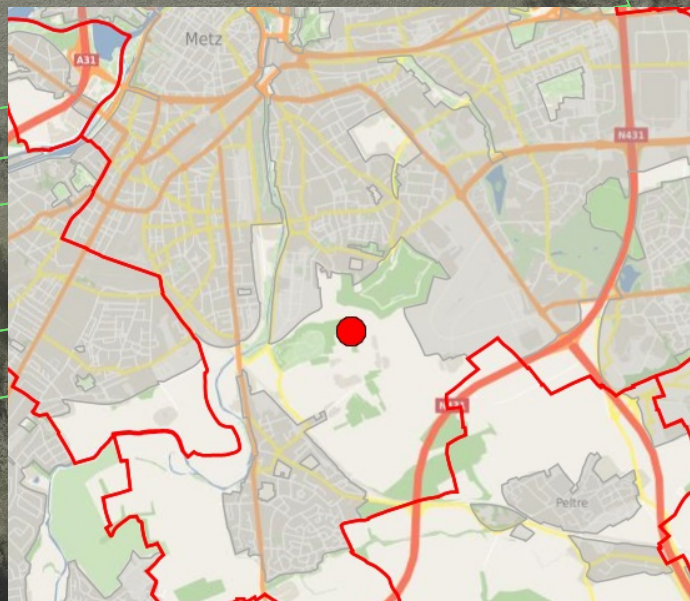
20m

- Zone PLU
- Emplacement réservé
- Limite de PPR
- Plantation à réaliser
- Espace boisé classé
- / Marge de recul minimale / Alignement / Marge de recul obligatoire / Implantation obligatoire des immeubles/alignement

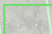

Plan de situation

Metz Magny

Projet d'acquisition des parcelles MR n°21 et 22 par la Ville de Metz



Légende

-  Limites cadastrales
-  Parcelles à acquérir

